

Webinaire d'information sur le Programme Régional FEDER, FSE+ 2021-2027 de la Région Occitanie

Thématique : Sobriété énergétique

7 Octobre 2022

Introduction

Erika DELPECH
Responsable de service
Direction Europe et Action Internationale

Calendrier du PR OCC 2021-2027

- **2019/2020** Concertation régionale et numérique : Un programme co-construit avec les acteurs du territoire
- **Juin 2021** – Règlements européens adoptés
- **11 Mars 2022** - 1^{er} dépôt du Programme Régional Occitanie auprès de la Commission Européenne
- **16 Septembre 2022** – 2nd dépôt du Programme Régional Occitanie suite aux remarques de la Commission
- **Septembre/Octobre** – Webinaires d'informations
- **Octobre/Novembre** – Adoption prévue du Programme
- **10 Novembre** – Séminaire régional de lancement du Programme Régional Occitanie

Séquence des webinaires thématiques

Webinaire	Date
Solutions pour les entreprises	27/09/2022
Recherche & innovation	29/09/2022
FSE+ Etat/Région	4/10/2022
FSE+ Création d'entreprise	4/10/2022
Environnement	6/10/2022
Mobilités douces	6/10/2022
Sobriété énergétique (dont Logements sociaux)	7/10/2022

Le Programme Régional Occitanie en bref


666M€
FEDER

• le fonds européen de développement régional a pour vocation de renforcer la cohésion économique et sociale dans l'Union européenne en corrigeant les déséquilibres entre ses régions.


163M€
FSE+

• le fonds social européen a pour vocation d'aider les personnes à trouver des emplois de meilleure qualité et d'offrir des perspectives professionnelles plus équitables à tous les citoyens de l'Union européenne.

5 Priorités pour l'Occitanie

1. Soutenir une relance économique et encourager la transformation vers une économie intelligente et innovante – **302M€ de FEDER**
2. Agir face à l'urgence climatique et pour une économie décarbonée – **186M€ de FEDER**
3. Agir face à l'urgence climatique en développant les mobilités douces urbaines - **21M€ de FEDER**
4. Former et accompagner pour favoriser le parcours vers l'emploi et la création d'activité – **157M€ de FSE+**
5. Promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources – **134M€ de FEDER**

**TÉLÉCHARGEMENTS**

Accès rapide aux projets du Programme :

[V1 – 11 Mars 2022](#)

[V2 – 16 Septembre 2022](#)

[Version simplifiée du Programme](#)

Priorité 1 – à partir de la page 37
Priorité 2 – à partir de la page 46
Priorité 3 – à partir de la page 103
Priorité 4 – à partir de la page 108
Priorité 5 – à partir de la page 132

PRIORITE 2 – AGIR FACE A L'URGENCE CLIMATIQUE ET POUR UNE ECONOMIE DECARBONEE

OS2i : Efficacité énergétique

- Réhabilitation énergétique des logements sociaux
- Rénovation de bâtiments innovant et très sobres en énergie

OS2ii : Energies renouvelables

- Production d'énergies à partir de sources renouvelables
- Sensibilisation aux énergies renouvelables

OS2iii : Systèmes énergétiques intelligents

- Production, distribution et le stockage de l'hydrogène vert
- Réseaux intelligents – Smart-grid

OS2iv : Prévention des risques

- Volet inondations : travaux et outils de gestion des risques
- Volet littoral : travaux d'atténuation des vulnérabilités et outil d'aide à la décision



Une Europe
plus verte

FEDER

OS2vi : Economie circulaire

- Limitation et prévention des déchets dans les entreprises
- Recyclage et tri des déchets

OS2vii : Biodiversité

- Restaurer les infrastructures vertes et bleus
- Restauration des milieux aquatiques
- Déploiement des solutions fondées sur la nature
- Gestion technique des milieux naturels
- Axe Garonne : poissons migrateurs

Maquette

186 000 000€

Concentration thématique
de l'OS2 respectée : 30,5%
(Priorité 3 inclus) sur les
30% obligatoires

Descriptif des actions financées

Priorité: 2. Agir face à l'urgence climatique et
pour une économie décarbonée

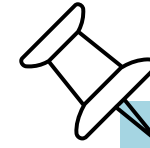
Objectif spécifique: O2.1. Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Actions financées

1/ Soutenir la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs

2/ Accompagner la construction et/ou la rénovation énergétique de bâtiments publics innovants et exemplaires

Réhabilitation énergétique des logements sociaux locatifs



Références :

- ✓ FEDER ; OS2i
- ✓ Page 62 du PROCC
- ✓ Maquette : 46M€

Opérations éligibles :

- **Avant travaux** : logements appartenant aux classes D, E, F ou G
- **Après travaux** : Logements appartenant aux classes A ou B

Selon DPE (nouvelle méthode de calcul, précisée par l'arrêté d'octobre 2021 et applicable à compter du 1er novembre 2021)

- Opérations inférieures ou égales à 10 logements non éligibles

Dépenses éligibles :

- Logement social avant et après travaux sans changement d'usage
- Dépenses de travaux en lien avec la rénovation énergétique
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 150 000 €

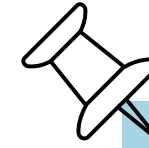
Bénéficiaires éligibles : Bailleurs Sociaux

Taux de cofinancement UE :

- ✓ 5 000 € aide FEDER/logement
- ✓ 7 000 €/logement dans le cadre des opérations labellisées BBC-Rénovation
- ✓ plafonné à 50% de l'assiette éligible

A NOTER : le taux de cofinancement UE est également évalué par l'absence de surcompensation « tableau de surcompensation » dans le cadre de la réglementation SIEG

Réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs - rénovation massive



Références :

- ✓ FEDER ; OS2i
- ✓ Page 62 du PROCC
- ✓ Maquette : 10M€

Critères techniques :

- Logements sociaux existants non soumis à la RT2012

Selon DPE (nouvelle méthode de calcul, précisée par l'arrêté d'octobre 2021 et applicable à compter du 1er novembre 2021)

- Avant travaux : logements appartenant aux classes D, E, F ou G
- Après travaux : Être labélisé BBC-Rénovation (label BBC-Effinergie Rénovation) et Logements appartenant aux classes A ou B
- Recours exigés à un ou plusieurs systèmes de production d'énergie renouvelable
- Garantie de la performance énergétique après travaux sur la durée de 30 ans
- Garantie de la performance énergétique sur les consommations réelles constatées avec suivi des consommations énergétiques réelles des ménages
- Sensibilisation sur les comportements d'occupation et l'utilisation du logement
- Techniques industrielles innovantes et intégrées afin de massifier la rénovation énergétique

Dépenses éligibles :

- Logement social avant et après travaux sans changement d'usage
- Dépenses de travaux concourant à l'amélioration énergétique
- Opération de minimum 100 logements
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 1 000 000 €

Taux de cofinancement UE :

- 20 000€ par logement avec un taux de financement FEDER plafonnée à 30 %
- Ce taux et ce montant sont indicatifs et pourront varier selon les projets. Le montant de l'aide sera notamment déterminé en fonction du nombre de logements et du caractère performant et emblématique du projet.
- **A NOTER** : le taux de cofinancement UE est également évalué par absence de surcompensation « tableau de surcompensation » dans le cadre de la réglementation SIEG

Bénéficiaires éligibles : Bailleurs Sociaux



Questions/Réponses – Logements Sociaux

Bonjour, une opération de 100 logements répartis sur un ensemble immobilier (plusieurs bâtiments voire plusieurs sites) est-elle éligible ? CD 31

Nous souhaitons valoriser l'enjeu de massification, et dans ces conditions nous pouvons instruire le regroupement de plusieurs sites. L'objectif est de faire baisser les coûts par la massification. Il n'y a donc pas une question d'unité, nous pouvons envisager une pluralité de bâtiments : mais vigilance sur le calendrier, ce dernier doit être cohérent avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises retenues pour les travaux et les achats des matériaux. Un des résultats attendus sur ce dispositif est notamment le développement d'une filière locale et industrielle de la rénovation.

Logements sociaux - différence de seuils ?

Il y a 2 seuils car 2 typologies d'actions :

- Un plancher de montant de dépenses minimum (en termes d'assiette subventionnable) est fixé à 1 000 000€ pour la rénovation massive des logements sociaux
- Un plancher de montant de dépenses minimum (en termes d'assiette subventionnable) est fixé à 150 000 € pour la rénovation des logements sociaux

Sur la partie réhabilitation des logements - dans les critères sur le bonus ce qui est bien précisé c'est d'être labellisé ?

Oui, une bonification est accordée dans le cadre des opérations labellisées BBC-Rénovation.



Questions/Réponses – Logements sociaux

Pour les opérations éligibles, on se basera uniquement sur les DPE avant travaux, est-ce que les audits énergétiques peuvent être conservés ?

L'instruction s'appuiera sur le diagnostic de performance énergétique et la nouvelle méthode de calcul, précisée par l'arrêté du 8 octobre 2021 et applicable à compter du 1er novembre 2021.

Tarn Habitat - 3 réhabilitations thermiques avec une pré-demande - ces opérations ont commencé, est-ce que ces opérations seront financées par le FEDER sachant qu'elles vont être terminées sous peu... ?

Oui, dès lors que nous avons reçu un courrier de demande et un AR a été envoyé, nous revenons vers vous dès que le portail e-synergie sera ouvert, l'idée est de démarrer les instructions d'ici la fin d'année et notifier les premières aides début 2023. Il conviendra bien entendu que le démarrage de l'opération soit postérieur au 1^{er} janvier 2021 et qu'elle réponde aux critères d'éligibilité.

Nous avons déjà reçu un volume de dossiers assez conséquents et nous allons devoir organiser et prioriser les instructions notamment en fonction des délais de réalisation.

Il nous est demandé des résultats sur le suivi de consommation après travaux de nos locataires, est-ce que ces dépenses seraient éligibles ?

Les études et les audits ne sont pas des dépenses éligibles. Seules les dépenses de travaux sont éligibles.



Questions/Réponses – Logements sociaux

Occitanie Méditerranée habitat : La région avait initié Energie Sprong - est-ce que c'est abandonné ? Est-ce qu'il y a des possibilités de primes si on applique ce procédé ?

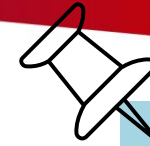
Non cette démarche n'est pas abandonnée, le soutien à la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs dans le cadre d'une démarche de rénovation massive performante est bien éligible dans le cadre de cette priorité 2. L'aide FEDER pourra aller jusqu'à 20 000€ par logement dans les conditions et critères d'éligibilité décrits dans le dispositif.

Bénéficiaires uniquement bailleurs sociaux pour la réhabilitation énergétique des logements ? Les logements communaux sont-ils éligibles ?

Seuls les bailleurs sociaux sont éligibles au titre de du dispositif de la réhabilitation énergétique du parc de logements sociaux locatifs.

Monsieur Fernandez - Seulement DPE ou diagnostic THCEX possible ?

L'instruction s'appuiera sur le diagnostic de performance énergétique et la nouvelle méthode de calcul, précisée par l'arrêté du 8 octobre 2021 et applicable à compter du 1er novembre 2021.



Références :

- ✓ FEDER ; OS2i
- ✓ Page 62 du PROCC
- ✓ Maquette : 16M€

Construction et/ou rénovation énergétique de bâtiments publics innovants et exemplaires

Critères techniques :

- ✓ **Pour le volet rénovation énergétique :**
 - Exigences d'une démarche qualité équivalente à la démarche Bâtiments Durables Occitanie avec un niveau de reconnaissance médaille OR ou médaille ARGENT
- ✓ **Pour le volet éco-construction :**
 - Exigences d'une démarche qualité équivalente à la démarche Bâtiments Durables Occitanie avec un niveau de reconnaissance, médaille OR
 - SHON inférieure à 500 m²
- ✓ Pour les opérations qui font l'objet d'une rénovation énergétique sur un bâtiment existant couplée à une éco construction, les niveaux d'exigences et la SHON seront examiner au cas par cas.

Dépenses éligibles :

- Dépenses de travaux concourant à l'amélioration énergétique
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 150 000 €

Bénéficiaires éligibles : Collectivités territoriales et leurs groupements

Taux de cofinancement UE :

- Le taux de financement maximum FEDER est de 40% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs et du régime d'aide applicable le cas échéant
- Plafond de l'aide FEDER : 1 M€
- Les aides au titre du FEDER ne peuvent se cumuler avec les aides du plan de relance de l'Etat FRR Facilité pour la reprise et la résilience : si le projet a bénéficié d'une aide de ce type, il est inéligible.



Questions/Réponses – Bâtiments publics

Est-ce que les établissements scolaires sont exclus ?

Les universités ne sont pas éligibles mais les autres types de bâtiments publics et scolaires sont éligibles.

Bonjour, est ce que des bâtiments publics destinés à la location à des particuliers sont éligibles à l'OS : "construction et/ou rénovation énergétique de bâtiments publics innovants et exemplaires » ? Merci beaucoup.

Oui, des lors qu'ils répondent aux critères techniques présentés.

De fait, s'ils sont mis à la location, ils peuvent générer des recettes, il conviendra alors d'examiner l'encadrement de l'aide qui sera accordée et voir si la réglementation des aides d'Etat doit être appliquée.

Sur les dossiers FFR, est-ce que les critères d'éligibilité sont les mêmes ? Reste-t-il des crédits ?

Les crédits de la FRR Facilité pour la reprise et la résilience sont gérés par l'Etat, dans ces conditions il convient de s'adresser aux services déconcentrés pour connaître la disponibilité des crédits. Un projet ne peut pas cumuler une aide de la FRR et une aide du FEDER.

Bonjour, est-ce que vous distinguez DSIL classique et DSIL exceptionnelle issue du plan de relance ?

Les aides au titre du FEDER ne peuvent se cumuler avec les aides du plan de relance de l'Etat FRR Facilité pour la reprise et la résilience : si le projet a bénéficié d'une aide de ce type, il est inéligible.

Visiblement la DSIL EXCEPTIONNELLE 2021 est incompatible avec le FEDER, pour les autres DSIL c'est au cas par cas et il convient de vérifier la source de la dotation afin de s'assurer qu'elle n'amène pas la FRR Facilité pour la reprise et la résilience



Questions/Réponses – Bâtiments publics

Est-ce que les SEM sont éligibles à l'OS : "construction et/ou rénovation énergétique de bâtiments publics innovants et exemplaires ?

Non, les SEM ne sont pas éligibles. Seules les collectivités territoriales et leurs groupements sont éligibles à ce dispositif.

Sur la construction d'un bâtiment public ayant un financement DETR, peut-on cumuler avec un financement FEDER ?

A priori oui. Il faut bien vérifier que ce n'est pas de la FRR, mais sinon la DETR est compatible avec les aides FEDER. Pour certains plans de financement, il convient de vérifier auprès de la Préfecture si l'aide émane du FRR.

Sur un projet de rénovation d'un groupe scolaire de 2000m² - smart building pilote- - opération décomposée en 3 Tranches de travaux dont la 1ère a bénéficié de la DSIL de droit commun 2022. Peut-on solliciter le FEDER (taux de 40 % plus intéressant) pour les tranches 2 et 3 à venir ?

L'opération est prise en compte dans sa globalité au titre du FEDER. Il convient de vérifier si la DSIL de droit commun 2022 émane de la FRR.

SHON inférieur à 500M² : condition d'éligibilité ou une règle de plafonnement ?

Pour le volet éco-construction neuve, pour être éligible les projet devra en effet satisfaire une SHON (surface hors œuvre nette) inférieure à 500 m².
Pour la SHON, nous sommes donc bien sur un critère d'éligibilité qui exclut les opérations avec une SHON supérieure à 500m².



Questions/Réponses – Bâtiments publics

Est-ce que dans un cadre de rénovation globale, est-ce qu'on peut présenter les dépenses liées au photovoltaïque ?

Oui ce sont des dépenses qui peuvent être prises en compte. Il conviendra de veiller tout de même au respect des critères d'éligibilité fixés dans le cadre du dispositif des énergies renouvelables dont notamment « l'autoconsommation ».

Qu'en est-il de la subvention de la rénovation des bâtiments existants ?

La rénovation énergétique de bâtiment existant est éligible.

Il est possible de coupler une rénovation et une éco-construction-extension toujours avec le critère d'une SHON (surface hors œuvre nette) inférieure à 500 m².

Uniquement la partie extension sera soumise aux 500m².

Peut-on cumuler les aides comme le CEE ?

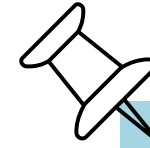
Des lors que les CEE sont une ressource et que cette ressource apparaît dans le plan de financement et le test de surcompensation pour les logements sociaux , les CEE sont intégrées dans le plan de financement.

Objectif spécifique: O2.2. Promouvoir les énergies renouvelables

Actions financées

- 1/ Investir dans les équipements et installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables

- 2/ Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables par la sensibilisation, l'information et le conseil



Références :

- ✓ FEDER ; OS2ii
- ✓ Page 67 du PROCC
- ✓ Maquette : 18M€

Investir dans les équipements et installations de production d'énergies à partir de sources renouvelables

- Chaufferies biomasses,
- Géothermiques, (y compris thalassothermie),
- Solaires thermiques,
- Photovoltaïques en auto-consommation,
- Méthanisation,
- Installations de valorisation de la chaleur de récupération,
- Réseaux associés alimentés par une production de chaleur et/ou de froid renouvelable ou de récupération (nouveaux ou extensions)
- Opérations exemplaires de déploiement de l'électricité dans les infrastructures telles que les ports et les aéroports
- Investissements dans les filières émergentes

Dépenses éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, équipements, travaux
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 150 000 €

Bénéficiaires éligibles :

- PME ou organismes publics ou entité privée mandatée par un organisme public pour fournir un service public

Taux de cofinancement UE :

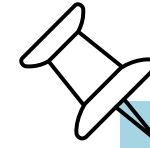
- Le taux de financement maximum FEDER est de 50% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs et du régime d'aide applicable (*N° SA.59108 relatifs aux aides à la protection de l'environnement ou le régime d'aide en vigueur*)

Sensibilisation aux énergies renouvelables

Programmes d'actions coordonnés au niveau régional, d'animation et d'information sur l'utilisation des énergies renouvelables, et plus particulièrement la chaleur renouvelable (bois énergie, géothermie, solaire thermique...). Ces actions s'adressent aux donneurs d'ordres, aux collectivités comme aux opérateurs du bâtiment, de l'industrie, du tourisme ...

Les conseils doivent être neutres et indépendants aux fins d'une part de générer de l'activité et structurer une offre de qualité pour les entreprises régionales du secteur, et d'autre part, d'éviter toute distorsion de concurrence entre entreprises, entre modes de production.

Les conseils sont gratuits, neutres et indépendants



Références :

- ✓ FEDER ; OS2ii
- ✓ Page 68 du PROCC
- ✓ Maquette : 5M€

Dépenses éligibles :

- Dépenses de salaire des personnels directement impliqués dans la mission (hors encadrement et fonctions supports), sur la base de temps plein ou quotités de travail fixes de attestées par des fiches de poste ou lettres de mission
- Les dépenses de personnel se verront appliquer un coût unitaire de 31,87€ par heure travaillée sur l'opération, sur une base annuelle de 1 545 heures pour un ETP
- Les autres coûts sous la forme d'un forfait représentant 40% des dépenses de personnel éligibles
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 80 000 €

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités territoriales et leurs groupements, associations, Chambres consulaires, Etablissements publics, syndicats mixtes, groupements d'Intérêt Public, etc.
- Les projets portés par des particuliers ou des grandes entreprises sont inéligibles.

Taux de cofinancement UE :

- Le taux de financement maximum FEDER est de 80 % sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs



Questions/Réponses – Energies renouvelables

Y a-t-il un plancher de dépenses sur les énergies renouvelables ?

Oui, 150 000€ pour les investissements, 80 000€ pour les actions de sensibilisation.

Sur la production d'énergie renouvelable est ce que les offices publics de l'habitat sont des bénéficiaires éligibles ?

Sur les ENR comme sur l'Hydrogène, les grandes entreprises ne sont pas éligibles. Des lors que ces bailleurs souhaitent déposer un projet au titre des dispositifs HYDROGENE ou ENERGIES RENOUVELABLES il conviendra de démontrer que le bailleur est un organisme public ou une entreprise qui agit pour le compte d'un organisme public.

Bonjour les projets d'H2 vert sont éligibles dans la version projet du PO 2021/2027, quelle définition donnez-vous à l'H2 vert ? Est-ce que cela induit que l'électrolyseur doit être directement alimenté par de l'énergie renouvelable ex: à base de solaire, hydraulique ou est-il possible qu'il soit alimenté via le réseau ?

Si l'origine de l'électricité est 100% renouvelable, on pourrait financer. Tous les sites ne sont pas forcément propices [...] Sous réserve de la garantie totale que le sourcing de l'électrolyseur soit 100% vert.



Questions/Réponses – Energies Renouvelables

Est-ce que l'autoconsommation en photovoltaïques dite collective (jusqu'au logement) est éligible ?

Pour le logement social il faut déjà vérifier l'éligibilité du maître d'ouvrage (cf. plus haut).

Ce n'est pas ce qu'on cible. Nous sommes plus sur une zone d'activités où il y a un parc d'activités au sol raccordé au parc solaire. Nous sommes sur une parcelle/bassin plutôt qu'un bâtiment.

Sur les actions de sensibilisation, il est indiqué "programmes d'action coordonnés au niveau régional" cela veut-il dire que des actions locales ne sont pas éligibles ?

L'idée est d'avoir une coordination à l'échelle régionale avec l'ADEME et donc une approche collégiale d'un réseau d'animateurs. On ne sera pas sur le local.

Les entreprises portant un projet photovoltaïque au nom d'une collectivité dans le cadre d'un contrat de concession sont-elles éligibles ?

Sur ce dispositif, Le FEDER soutient les investissements portés par des PME ou des organismes publics. La notion d'organisme public recouvre « un État, une autorité régionale ou locale, un organisme de droit public ou une association constituée d'une ou de plusieurs de ces autorités ou d'un ou de plusieurs de ces organismes de droit public, ou une entité privée mandatée par au moins un ou une de ces autorités, organismes, ou associations pour fournir des services publics lorsqu'elle agit en vertu de ce mandat ». Il s'agit d'inclure les collectivités locales, leurs opérateurs et leurs mandataires y compris lorsqu'ils interviennent dans le champ concurrentiel pouvant être considérés comme des grandes entreprises au vu de la réglementation des aides d'état, sous réserve que l'investissement soit conforme à la stratégie régionale et à la réglementation sur les aides d'Etat.



Questions/Réponses – Energies Renouvelables

Un Conseiller en Energie Partagée est-il éligible au financement sensibilisation ENR ? Merci

Non les CEP ne sont pas éligibles, ce sont principalement les missions "chaleur renouvelable" qui sont éligibles.

Les établissements d'enseignements supérieurs privés (EESPIG) sont-ils éligibles pour les photovoltaïques en auto consommation ? Merci

Le projet doit être porté par une PME ou un organisme public ou une entité privée mandatée par un organisme public pour fournir un service public.

Projet photovoltaïque sur l'ensemble du parc existant : Est-ce que le renforcement de la toiture pourrait être pris en compte ?

Oui, c'est possible d'avoir tous ce qui est raccord de charpente.

Dans le cadre d'une construction la prise en charge de ces dépenses est possible ? :

Oui, pour les investissements en faveur des énergies renouvelables, l'aide FEDER n'est pas conditionnée à la rénovation.

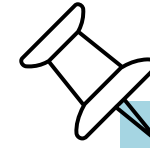
Objectif spécifique O2.3. Développer des systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E (FEDER)

Actions financées

- 1/ Investir dans les installations et équipements en faveur de la production, distribution, du stockage et de l'usage de l'hydrogène renouvelable
- 2/ Investir dans des projets de smart-grid ou de solutions de flexibilité du réseau public d'électricité

Production, distribution et le stockage de l'hydrogène vert

Investissements visant la production, la distribution, le stockage, les usages stationnaires de l'hydrogène renouvelable ainsi que la logistique d'approvisionnement de celui-ci



Références :

- ✓ FEDER ; OS2iii
- ✓ Page 74 du PROCC
- ✓ Maquette : 13M€

Dépenses éligibles :

- Installations de production d'hydrogène (électrolyseur)
- Installations de stockage et distribution d'hydrogène (y compris compresseurs et bornes)
- Installations de production renouvelable d'électricité (alimentant exclusivement un électrolyseur)
- Dépenses relatives aux usages stationnaires de l'hydrogène

Dépenses inéligibles :

- Matériel roulant
- Infrastructure du transport du gaz
- Dépenses de communication, études réglementaires, études préalables, foncier...
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 150 000 €

Bénéficiaires éligibles :

PME ou organisme public ou entité privée mandatée par un organisme public pour fournir un service public

Taux de cofinancement UE :

- Taux de financement maximum FEDER de 50% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs et du régime d'aide applicable (*N° SA.59108 relatifs aux aides à la protection de l'environnement ou le régime d'aide en vigueur*)

Smart-grid ou solutions de flexibilité du réseau public d'électricité

Le FEDER soutient des investissements de réseaux intelligents à l'échelle locale intégrant des solutions de production et d'optimisation d'électricité renouvelable dédiée ou associée, des systèmes de stockage et de gestion des usages de l'électricité verte.

Les projets de smartgrids ou de flexibilité réseau associant à minima 2 briques technologiques parmi les suivantes :

- Unités de production d'électricité renouvelable dédiée
- Systèmes informatiques d'effacement et de gestion de la demande d'électricité
- Systèmes de stockage multi-vectoriel (Hydrogène vert, batterie, gaz, chaleur...) et intégrés dans un réseau intelligent
- Technologies pour apporter des services système au réseau
- Systèmes permettant de piloter la production d'électricité renouvelable pour améliorer son intégration au réseau
- Bornes intelligentes de recharge de véhicules électriques (permettant d'offrir un service au réseau électrique)
- La priorité est donnée aux projets démonstrateurs, innovants et exemplaires

Dépenses éligibles :

- Coûts de génie civil, frais de maîtrise d'œuvre fourniture et pose des équipements
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 150 000 €

Bénéficiaires éligibles :

PME ou organisme public ou entité privée mandatée par un organisme public pour fournir un service public



Références :

- ✓ FEDER ; OS2iii
- ✓ Page 75 du PROCC
- ✓ Maquette : 3M€

Taux de cofinancement UE :

- Taux de financement maximum FEDER de 50% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs et du régime d'aide applicable (N° SA.59108 relatifs aux aides à la protection de l'environnement ou le régime d'aide en vigueur)



Questions/Réponses – Hydrogène

Est-ce que les collectivités territoriales rentrent dans le critère « Organisme Public » ?

Oui les collectivités locales sont des organismes publics.

Est-ce qu'un bailleur social peut bénéficier de subventions liées strictement aux piles d'hydrogène ?

Ça serait potentiellement éligible au dispositif hydrogène - panneaux - piles [...]

Les bénéficiaires éligibles sont les PME ou organisme public ou entité privée mandatée par un organisme public pour fournir un service public. Il convient de vérifier que les bailleurs sociaux entrent dans cette catégorie.

Objectif spécifique: O2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Actions financées

1/ Soutenir les projets de transition vers l'économie circulaire et les projets de prévention des déchets :



- *Développement d'offres économiques visant à économiser les ressources, limiter la production de déchets et favoriser l'utilisation des matières premières issues du recyclage dans les entreprises*
- *Actions de prévention des déchets par la mise en œuvre de la tarification incitative par les intercommunalités*

2/ Mieux trier et recycler les déchets



Economie circulaire : Limitation et prévention des déchets

Développement d'offres économiques visant à économiser les ressources, limiter la production de déchets et favoriser l'utilisation des matières premières issues du recyclage dans les entreprises

Il s'agit d'apporter un soutien à la création d'activités contribuant à la transition vers une économie circulaire.

4 types de projets sont finançables :

- Projet d'écoconception
- Projet d'Economie de la fonctionnalité et de la coopération
- Projet d'Ecologie industrielle territoriale
- Projet visant à l'intégration de matière première issue du recyclage (MPR) dans les procédés de fabrication

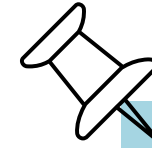
Conditions d'éligibilité : Les entreprises et acteurs économiques portant un projet de transition vers l'économie circulaire devront produire un document justifiant la plus-value apportée par leur projet au regard des principes de l'économie circulaire

Dépenses éligibles :

- Analyses, études de faisabilité et investissements matériels
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 100 000 €

Dépenses inéligibles

- Dépenses de personnel en régie
- Dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et études et dépenses réglementaires
- Matériel roulant motorisé, petits consommables et petites dépenses



Références :

- ✓ FEDER ; OS2vi
- ✓ Page 88 du PROCC

Bénéficiaires éligibles :

TPE – PME et organisme public

Taux de cofinancement UE :

- Max. 50 % d'aide pour les études (en fonction de la taille de l'entreprise),
- Max. 40% pour les investissements des entreprises (en fonction de leur taille)
- Sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs et du régime d'aide applicable

Economie circulaire : Limitation et prévention des déchets

Actions de prévention des déchets par la mise en œuvre de la tarification incitative par les intercommunalités

Conditions d'éligibilité :

- Programme local de prévention des déchets adopté
- Matrice des coûts complétée
- Etude préalable de faisabilité incluant une évaluation des impacts financiers réalisée

Dépenses éligibles :

- Investissements matériels et aménagements nécessaires à la mise en place de la tarification incitative
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 100 000 €

Dépenses inéligibles :

- Dépenses de personnel en régie
- Dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et études et dépenses règlementaires
- Matériel roulant motorisé, petits consommables et petites dépenses

Bénéficiaires éligibles :

- Collectivités locales et leurs groupements compétents en matière de déchets

Taux de cofinancement UE :

- Taux de financement maximum de 20% pour les investissements, sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs.
- Ce taux est indicatif et pourra varier selon les projets. Il sera notamment considéré au regard du nombre d'habitants couverts et de la typologie du territoire.

Mieux trier et recycler les déchets

Investissements permettant de mieux trier les déchets et de les recycler, concernant les déchets ménagers comme les déchets d'activités économiques :

- Collecte séparative des biodéchets
- Création de déchèteries innovantes, de déchèteries dédiées aux déchets professionnels
- Modernisation, optimisation et création de centre de tri et surtri
- Création et aménagement d'unités de valorisation organique par compostage, ainsi que les équipements de déconditionnement associés à une filière de valorisation organique
- Création et aménagement d'unités de recyclage matière en particulier pour les déchets du bâtiment et des travaux publics

Conditions d'éligibilité :

Les bénéficiaires devront avoir réalisé une étude technico-économique préalable de faisabilité, incluant une évaluation des tonnages de déchets détournés de l'élimination

Dépenses éligibles :

- investissements matériels (travaux, équipements, matériel...)
- Montant de dépenses minimum (assiette subventionnable) = 100 000 €

Dépenses inéligibles

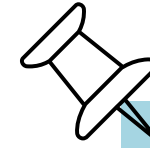
- Dépenses de personnel en régie
- Assistance à maîtrise ouvrage, maîtrise d'œuvre et études règlementaires
- Achats fonciers
- Matériel roulant motorisé
- Petits consommables et petites dépenses

Bénéficiaires éligibles :

TPE- PME ou organisme public ou entité privée mandatée par un organisme public pour fournir un service public

Taux de cofinancement UE :

- Max. 20 %.
- Ce taux est indicatif et pourra varier selon les projets, en fonction de la taille de l'entreprise bénéficiaire, du dimensionnement du projet et sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs et du régime d'aide applicable



Références :

- ✓ FEDER ; OS2vi
- ✓ Page 90 du PROCC



Questions/Réponses – Economie circulaire

Bonjour, est ce que les associations sont éligibles à la 1ere action économie circulaire ?

Les associations regroupant des acteurs économiques sont éligibles (par exemple, club d'entreprises).

Sur Economie circulaire : quelle est le montant de l'enveloppe maquetée ?

Pour la période 2021-2027, 15 M€ sont fléchés sur l'OS 2.6 « favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources, se décomposant en 10 M€ pour soutenir des projets économiques de transition vers l'économie circulaire et des projets de tarification incitative des déchets et 5 M€ fléchés sur des investissements visant à mieux trier et recycler les déchets.

Bonjour, je n'ai pu assister à toute la présentation et je m'en excuse mais je voudrais valider si les projets suivants rentrent dans une rubrique traitée aujourd'hui et peuvent bénéficier d'aides FEDER : réutilisation des eaux traitées issues de l'assainissement en irrigation ou arrosage (économie circulaire) ? et deuxièmement récupération de chaleur des eaux usées pour alimenter des bâtiments publics (énergies renouvelables ?) ?

Ce type de projet n'a pas été inclus dans le programme FEDER 2021-2027. Néanmoins, ces projets pourraient potentiellement émerger à des dispositifs d'aide de la Région en faveur de la gestion durable de la ressource en eau (contact : service Eau, Milieux Aquatiques et Risques).



Questions/Réponses – Economie circulaire

Qu'est-ce qu'on entend par déchèterie innovante ? en termes de filières ? de bâtiments ?

Si mix recyclerie/déchèterie + réorganisation de l'aménagement avec un parcours usager = déchetterie innovante ?

Le financement FEDER est limité à la création de déchèteries innovantes. Il ne concerne pas la modernisation de déchèteries existantes.

Le caractère « innovant » de la déchetterie doit être démontré. Le fait d'adosser une recyclerie à une déchetterie ne justifie pas du caractère innovant de la déchetterie.

On entend par « création de déchetterie innovante », l'aménagement d'une nouvelle déchetterie s'inscrivant dans une approche globale incitant l'utilisateur à changer de paradigme (passer d'une approche déchets à une approche ressource) incluant l'accueil de nouveaux flux de déchets, des bâtiments intégrant des matériaux de réemploi par exemple, un parcours usagers pour améliorer l'expérience utilisateur et valoriser le geste de tri, le développement de services adaptés aux besoins des usagers, l'organisation d'ateliers de sensibilisation, un règlement d'accès adapté (limitation de certains apports, contrôle d'accès, facturation de certaines catégories d'usagers...), une évolution des métiers des agents des déchetteries (poste de valoriste) et une facilitation de leur travail (outil de gestion adapté...).

Question sur la mise en place sur la collecte de biodéchets, nous avons déjà la tarification incitative mais on s'interroge à l'élargir aux biodéchets ? Est-ce que la part d'élargissement pourrait être financé par le FEDER ?

Le FEDER pourra être mobilisé pour accompagner le déploiement de la collecte sélective des biodéchets ainsi que le déploiement de la tarification incitative incluant les investissements nécessaires à l'optimisation du service.

Le FEDER n'est pas ciblé uniquement sur les investissements spécifiques liés à la mise en œuvre de la tarification incitative mais pourra accompagner les projets d'optimisation liés à la mise en œuvre de la tarification incitative.



Questions/Réponses – Economie circulaire

**Entreprise Carrier - recyclage de matériaux de route - qui souhaite développer un pôle d'économie circulaire.
Est-ce qu'il pourra entrer dans le dispositif ?**

Le FEDER pourra être mobilisé pour financer des projets de création de plateformes de valorisation et de recyclage des déchets inertes issus des travaux publics.

Est-ce que vous prenez en charge la réalisation de Recyclerie ressourceries ?

Le FEDER ne financera pas des projets de création de recyclerie/ressourcerie. Néanmoins, la Région via ses propres dispositifs d'aide accompagne ce type de projet avec un cofinancement de l'ADEME.

Nous avons un projet de recyclerie ciblé sur la filière médicale, pourrait-on imaginer une action d'économie industrielle financée par le FEDER ?

Le FEDER pourra financer les projets d'Ecologie industrielle et territoriale. Il pourra accompagner les analyses de flux (matières et énergie) à l'échelle d'un territoire ou d'une filière, les études de stratégie et études pré-opérationnelles visant à mutualiser et optimiser ces flux entre entreprises, ainsi que les investissements matériels découlant de telles analyses et études.

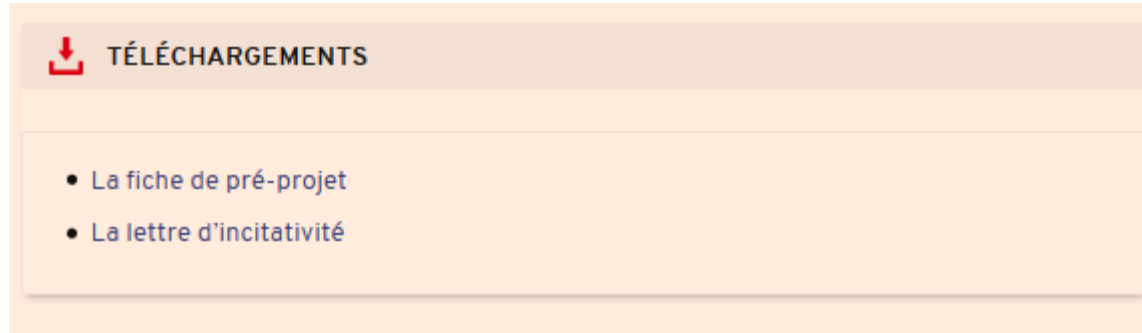
Un plancher de montant de dépenses minimum (en termes d'assiette subventionnable) est fixé à 100 000 € pour ce type d'opération.

Accompagnement

—
Priorité: 2. Agir face à l'urgence
climatique et pour une économie
décarbonée

Accompagnement par le Service Aides Européennes de la Direction de la Transition Ecologique Energétique

Disponible sur Europe en Occitanie : [modèles de lettre d'incitativité et de pré-projet](#)



Attention : le courrier doit être déposé avant tout démarrage du projet = tout engagement financier (bon de commande, acte d'engagement marché)

Préalables au dépôt d'une demande sur le Portail e-Synergie :

- Le courrier d'intention ou un mail au service
- Un entretien préalable avec un instructeur.rice FEDER pour s'assurer, de la recevabilité de la demande, de sa bonne orientation, des pièces requises et des modalités de dépôt d'un dossier de demande
- Les adresses mail sont génériques : un instructeur.rice FEDER prendra en charge la sollicitation et sera votre interlocuteur.rice

feder.tee@laregion.fr

Merci pour votre attention !

programmes.europeens@laregion.fr
www.europe-en-occitanie.eu